

Droits et devoirs du PAAC

(Professionnel de l'accompagnement assisté par les chevaux)

Vis-à-vis des lieux d'accueil

- ❖ détenir une assurance professionnelle à jour, couvrant sa pratique avec des chevaux
- ❖ respecter et faire appliquer le Règlement Intérieur ainsi que les pratiques habituelles du lieu d'accueil, se conformer aux rythmes du lieu d'accueil (horaires, libération du manège, activités habituelles etc...)
- ❖ se porter garant(e) d'une pratique en toute sécurité vis-à-vis des personnes et des équidés
- ❖ rendre les lieux dans le même état qu'à son arrivée, ranger le matériel à sa place attitrée (longes, licols, cônes, chandeliers etc...)

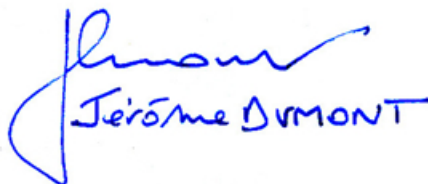
Vis-à-vis des clients

- ❖ respecter la charte déontologique du PAAC (sécurité physique et morale, confidentialité etc...)
- ❖ organiser l'accueil dans les meilleures conditions possibles (température extérieure etc...)
- ❖ énoncer des consignes claires de sécurité avec les chevaux : ne pas passer derrière, ne pas crier, ne pas enrouler la longe autour de la main etc...
- ❖ donner la possibilité de ne pas interagir si le client a peur

Vis-à-vis des équidés

- ❖ décider avec le lieu d'accueil des chevaux mis à disposition
- ❖ s'assurer que les chevaux sont à l'aise dans le travail à pied, ne pas les mettre dans des situations « surprenantes », éventuellement procéder à une évaluation préalable des chevaux
- ❖ prévenir le lieu d'accueil si le PAAC observe un comportement anormal
- ❖ prendre soin des chevaux : nettoyer ou faire nettoyer les pieds des chevaux avant et/ou après les interactions, ne pas remettre au box un cheval qui transpire sans prévenir le lieu d'accueil etc...

A Glezé le 27 mai 2020



Jérôme DUMONT